PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/04/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le six avril à quinze heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe – François-Yves LE THOMAS, 2ème adjoint – Dominique SICHER, 3ème adjoint - Marion REGLER, conseillère - Stéphane MORLEVAT, conseiller - Jean-Philippe OUTIN, conseiller - Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère - Aymeric LAMY, conseiller - Jean-Luc LE PACHE, conseiller - Dominique THORMANN, conseiller.

Était représenté :

Secrétaire de séance : Aymeric LAMY

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence des onze (11) conseillers.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Aymeric LAMY conformément à l'article L.2121-15.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021. Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que le compte rendu est squelettique, le débat d'orientation budgétaire est résumé en 4 lignes sur le procès-verbal. « Nous avons fait des commentaires et des questions sont restées sans réponse ». Le maire indique que cette remarque sera intégrée au compte rendu du conseil.

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 est approuvé à huit (8) voix pour, et trois (3) contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par les membres présents.

J.PO - MR

GA GC A

2. AFFECTATION DES RESULTATS

M. le maire informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2020, le conseil municipal doit décider, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit : M. le maire informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

a) Affectation des résultats - Budget de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2020 pour le budget principal de la Commune ; Considérant que le compte administratif de la commune présente un excédent de fonctionnement de 185 184,93 € et un excédent d'investissement de 888 184,19 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021, comme suit :

Budget commune	Excédent a	185 184,93	
	commune		
	002	Excédent de fonctionnement reporté	115 184,93
	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		
	Excédent d'	investissement	888 184,19
	001	Excédent d'investissement reporté	888 184,19

J.p.0 MR SR.

FR. GC 7.

b) Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à Vu l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

le compte de gestion et le compte administratif 2020 pour le budget annexe « Ordures ménagères Vu et déchets »;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un déficit de fonctionnement de 45 046,47 € et un excédent d'investissement de 490 732,75 €;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021, comme suit :

Budget annexe des	Déficit de	fonctionnement	45 046,47
ordures ménagères	002	Déficit de fonctionnement reporté	45 046,47
	Excédent	d'investissement	490 732,75
	001	Excédent d'investissement reporté	490 732,75

c) Affectation des résultats - Budget annexe de l'eau et assainissement

le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à Vu l'affectation du résultat de l'exercice ;

l'instruction budgétaire et comptable M49; Vu

le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget annexe « Eau et Vu assainissement »;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent de fonctionnement de 205 147,41 € et un excédent d'investissement de 105 392,23 €;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021, comme suit :

Budget annexe de l'eau	Excédent de fonctionnement		205 147,41
et assainissement	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	205 147,41
	Excéder	nt d'investissement	105 392,23
	001	Excédent d'investissement reporté	105 392,23

·p-0 Mr S7

A GC #

d) Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2020 pour le budget annexe « Ports communaux » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent de fonctionnement de 1419,36 € et un excédent d'investissement de 89 979,12 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021, comme suit :

	Excédent de fonctionnement		1 419,36
Budget annexe des Ports Communaux	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 419,36
	Excédent d'investissement		89 979,12
	001	Excédent d'investissement reporté	89 979,12

e) Affectation des résultats – Budget annexe de la citadelle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget annexe « Citadelle » ; Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent de fonctionnement de 51 704,71 euros et un excédent d'investissement de 104 925,75 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021, comme suit :

	Excédent de fonctionnement		51 704,71
<u>Citadelle</u>	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	51 704,71
	Excédent d	d'investissement	104 925,75
	001	Excédent d'investissement reporté	104 925,75

J-P.O MR SZ

B AL ST 4

GC ST.

f) Affectation des résultats - Budget annexe du SPANC

le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à Vu l'affectation du résultat de l'exercice ;

l'instruction budgétaire et comptable M49; Vu

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2020 pour le budget annexe « SPANC (Service public d'assainissement non collectif) »;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un déficit d'exploitation de 4 422,53 € et un excédent d'investissement de 222,94 €;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021, comme suit :

		Déficit d	e fonctionnement	4 422,53	
<u>SPANC</u>			002	Déficit de fonctionnement reporté	4 422,53
			Excéden	t d'investissement	222,94
			001	Excédent d'investissement reporté	222,94

J-p-0 MR S7

GG GC A

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe d'habitation (résidences secondaires),
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux éligibles ne payent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Cependant les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférées. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de taxe foncier bâti (19,53%) qui viendra s'additionner au taux communal de taxe sur le foncier bâti

Au titre de 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,08 % (17,55 % + 19,53%)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies;

Vu la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019;

Vu la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- de fixer les taux d'imposition des taxes communales pour 2021 comme suit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2020 (pour mémoire)	Taux 2021
Taxe d'habitation Résidences secondaires	25,40 %	25,40 %
Taxe sur le foncier bâti	17,55 %	37,08 %
Taxe sur le foncier non bâti	57,00 %	57,00 %
Cotisation Foncière des entreprises	25.42 %	25,42 %

J.p.0 PR ST.

OB AL ST

4. VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2020 à 27,70 %. Il propose de reconduire ce taux.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
- Vu le code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la reconduction du taux de 27,70% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021.
- De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération

J.P-0 MR ST.

Sec of The Sec of the

5. TARIFS COMMUNAUX 2021

Le maire invite le conseil à se prononcer sur la taxe de séjour 2021 et 2022 et sur les tarifs communaux 2021.

a) <u>Taxe de séjour 2021 et 2022</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à huit voix pour et trois voix contre, décide :

D'adopter la taxe de séjour telle qu'indiqué dans le tableau ci-après pour les années 2021 et 2022.

TAXE DE SEJOUR	2021
Hôtels de tourisme 4^* luxe et hôtels de tourisme 4^* - résidences de tourisme 4^* - meublés de tourisme 4^* et 5^* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,50 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,30 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,80 €
hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,50 €
Meublés sans catégorie 3% de la nuitée HT personne + 18 ans (1,50 €)	•
le camping municipal	0,20 €
TAXE DE SEJOUR	2022
Hôtels de tourisme 4^* luxe et hôtels de tourisme 4^* - résidences de tourisme 4^* - meublés de tourisme 4^* et 5^* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	2,00 €
Hôtels de tourisme 3^* luxe et hôtels de tourisme 3^* - résidences de tourisme 3^* - meublés de tourisme 3^* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	

J-P-0, MR S7

S L.A B GC X.

Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;		0,80
hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de carac lentes ;	:éristiques équiva-	0,50 €
Meublés sans catégorie	3% de la nuitée HT personne + 18 ans (2,00 €)	
le camping municipal		0,20 €

b) Autres tarifs communaux 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'adopter les autres tarifs communaux 2021
- De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération

TARIFS COMMUNAUX	Tarifs 2021
PHOTOCOPIES	
Noir et blanc A4	0,20 €
Noir et blanc A3	0,30 €
Couleur A4	0,40 €
Couleur A3	0,50€
Fournitures administratives	
Plastifieuse A4	0,80 €
Plastifieuse A3	1,50 €
Relieuse + couverture	2,00 €
Documents cadastraux	
Relevé matrice cadastrale et plans (voir tarif photocopie)	
Page 11 Ozy	OR L.A

J-p-0 MR ST.

B C.H =

29,00 € 1,00 € 2,50 €
2,50 €
2,50 €
4.00 (
4,00 €
6,00 €
6,30 €
54,00 €
2 1,700
40,00 €
15,00 €
20,000
ulaire non-insulaire
4,00 €
50,00 €
,
1 750,00 €
1 315,00 €
3,10 €
104,00€
104,00 €
3,20 €
•
60,00 €
42,00 €
36,00 €
(

J-p-0 MR S7

10 J. A. 10 E. R. S.

ELAGAGE	
Elagage des haies ou des arbres – prix horaire	114,00€
BOIS DE CHAUFFAGE	
Petite remorque d'environ 3 m³	82,00€
INTERVENTION SERVICE TECHNIQUE	
Intervention d'urgence – prix horaire/agent	31,00€
DECHETERIE (dépôts professionnels)	
Passage remorque inférieure à 3 m³	31,00€
Passage remorque supérieure à 3 m³	63,00€
Passage de caisson (mis à disposition)	63,00 €
Caution de mise à disposition de caisson	200,00€
Dépôt de big-bag – 1 m³ (uniquement bois)	22,00€
COMPOSTEURS	·
Capacité 400 litres	30,00€
Capacité 600 litres	35,00€
VIDANGE BAC A GRAISSE	33,000
Forfait déplacement (aller/retour)	17,00€
Prestation (taux horaire/agent)	16,00€
VIDANGE DE FOSSE	,
Forfait déplacement (aller/retour)	17,00€
Prestation (prix horaire/agent)	16,00€
Volume matière vidangée	48,00€
Dépotage (traitement des boues) 52,728 € HT/m³ (TVA 10%)	58,00 €
EAU & ASSAINISSEMENT	
Eau potable	
Abonnement (part communale)	37,12 € HT/an
Tarif consommation "basse saison" (de janvier à juin et de septembre à décembre)	0,2448 € HT/m³
Tarif consommation "haute saison" (juillet et août)	0,9327 € HT/m³
Assainissement collectif	

J.p.0 MR ST

G PLGC

Redevance assainissement - Part fixe		
		5
Participation financière de l'assainissement collectif (PFAC) (forfait superficie habitable - le m²)		38,90
SPANC (service public d'assainissement non collectif)		
Redevance annuelle (bon fonctionnement)		20
Vérification préalable du projet (contrôle conception)		178
Vérification de l'exécution des travaux (contrôle réalisation)		130
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier		269
TARIFS MOUILLAGES	<u>HT</u>	
Parkings dériveurs - Port de la Chambre	119,17 €	143
Corps morts - Port de la Corderie et Port de la Chambre	,	
Moins de 5 mètres	81,67 €	98
De 5 à 8 mètres	103,33 €	124
Plus de 8 mètres	153,33 €	184
Frais établissement dossier	60,83 €	73
Redevances d'occupation - Port de la Corderie et Port de la Chambre	,	
Cale		
cuic	119,17 €	143
Canalisation	406,67 €	488
Câble	406,67 €	488
Mouillages d'attente – Port de la Corderie et Port de la Chambre		
Forfait 24 heures (journée + nuit)	16,67 €	20
Forfait 12 heures (journée)	10,00 €	12
Mouillage échouage semaine	66,67 €	80
Mouillage pleine mer semaine	100,00 €	120,
CIMETIERES		
Creusement de fosse		
Exhumation		122
p-0 MR ST.		

B LA 12 B & B

I		1
Exhumation sans assistance		231,00 €
Assistance exhumation		65,00€
Ramassage des reliques		31,00 €
Mise en caveau provisoire (sur demande)		31,00 €
Assèchement de la fosse ou caveau		117,00 €
Assistance aux marbriers		
Prix horaire sans engin		33,00 €
Prix horaire avec engin		63,00 €
Concession		
15 ans – 1m²		146,00 €
15 ans – 2 m²		290,00 €
Columbarium		,
15 ans – 1 emplacement (1 case)		320,00 €
SALLE POLYVALENTE	Insulaire	Non-insulaire
Associations bréhatines	Gratuit	/
Caution	376,00 €	376,00 €
Forfait ménage	127,00 €	127,00 €
Réunion (1/2 journée : 9h/12h ou 14h/17h)	41,00€	105,00 €
Réunion (journée : 9h/17h)	60,00€	150,00 €
Animation publique avec billetterie (journée + soirée : 9h/9h)	82,00€	325,00 €
Repas seul (journée : 9h/17h)	120,00 €	348,00 €
Repas et soirée (journée + soirée : 9h/9h)	203,00 €	522,00€
Week-end (vendredi 16h / lundi 9h)	300,00 €	800,00 €
Forfait "en cas de mauvais temps" (11h/14h)	33,00 €	33,00 €
Forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	41,00 €	41,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	Insulaire	Non-insulaire
Associations bréhatines	Gratuit	/
Caution	376,00 €	376,00 €
Forfait ménage	61,00 €	61,00 €

J-p-0 MR ST.

Réunion (1/2 journée : 9h/12h ou 14h/17h)	20,00 €	52,00€
Réunion (journée : 9h/17h)	40,00€	104,00 €
Repas seul (journée : 9h/17h)	60,00€	104,00€
Repas et soirée (journée + soirée : 9h/9h)	100,00 €	180,00 €
Forfait "en cas de mauvais temps" (11h/14h)	25,00 €	25,00 €
Forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	17,00 €	17,00 €
DIVERS		
Location 1 table et 2 bancs / jour		6,00 €
CAMPING		
Forfait 1 tente/1 personne/nuitée		6,00 €
Forfait 1 tente pour 2/3 personnes/nuitée		12,00 €
Par personne supplémentaire/nuitée dans forfaits ci-dessus		3,50 €
Forfait 1 tente pour 4/9 personnes/nuitée		20,00€
Forfait travailleur saisonnier (mois)		105,00 €
Forfait travailleur saisonnier (semaine)		30,00 €
Emplacement pour caravane vide		3,50 €
Forfait groupe associatif :		3,30 €
De 1 à 19 – tarifs normaux		
De 20 à 29 – tarifs normaux – 10%		
De 30 à 39 – tarifs normaux - 20%		
De 40 à 49 – tarifs normaux – 30%		

5-p-0 MR S7

S CCR LA 14

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES 2021

a) Demande SUBVENTIONS 2021

Le maire présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ayant pris part au vote (Marion REGLER et Jean-Philippe OUTIN ne prennent pas part au vote des subventions aux associations bréhatines), décide :

- D'accorder aux associations et organismes pour l'année 2021 les subventions et cotisations mentionnées ci-après ;
- De décider que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes.
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2021, au compte 6574, chapitre 65.

ASSOCIATIONS BREHATINES	Budget 2020	Demandé pour 2021	Vote 2021
Comité de jumelage	1 800 €		
Amicale laïque	200€		
Fert'lle	5 500 €	3 100 €	2 000 €
Amicale des pompiers de Bréhat			1 000 €
Office du tourisme	25 000 €	25 000 €	25 000 €
		5 000 €	2 000 €
Les scènes de Bréhat		12 000 €	8 000 €
Les courants d'arts		2 400 €	2 000 €
TOTAL	32 500 €	47 500 €	40 000 €

J.P.0 MR S

Con GC & S

ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	Budget 2020	Demandé pour 2021	Vote 2021
A.E.P - Skol Diwan	100€		100 €
SNSM Loguivy de la mer	600€		500 €
Collège privé mixte Sain-Joseph - Paimpol (3 élèves) (20 € / élève)	20€	60 €	60 €
Foyer socio-éducatif collège Chombart-de-Lauwe - Paimpol (18 élèves) (20 € / élève)	240€	360 €	360€
EPIDE de Lanrodec	- €	23/02/2021	1 000 €
U.F.A.C. (Union Française des Anciens Combattants de Paimpol)	130€	14/01/2021	130 €
ANACR (Les Amis de la Résistance) - comité des Côtes-d'Armor	130€	02/12/2020	130 €
INIZI (association culturelle des îles du Ponant)	500 € accordés mais report à 2021	17/12/2020	500 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à huit voix pour et trois voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), décide :

- D'accorder à l'association Culture et promotion populaire pour l'année 2021 les subventions et cotisations mentionnées ci-après ;
- De décider que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2021, au compte 6574, chapitre 65.

ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES Culture et promotion populaire	Demandé pour 2021	Vote 2021	
Culture et promotion populaire	1 500 €	750 €	

Total des subventions accordées aux associations extra communales : 4280,00 €

b) Participations aux dépenses des familles aux activités extra-scolaires

Le maire propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir. Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant (250 € en 2020, pour un total de 3442,41 €). Par exemple, une famille avec deux enfants pourra recevoir au maximum une aide de 500 € (250 € au maximum par enfant) sur présentation d'un justificatif.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

J-p.c MR SA

G PS LA GCX

- D'octroyer une participation de 250 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.
 Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2021 au compte 6714, chapitre 67.

7. BUDGETS PRIMITIFS 2021:

a) Budget principal

Présentation budgétaire et débat

M. le maire présente le budget 2021 :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 487 000 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 2 040 000 €

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
- Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2021;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour, et trois (3) Abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2021, tel qu'il lui est présenté.

b) Budget ordures ménagères et déchets

Présentation budgétaire et débat

M. le maire présente le budget 2021 :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 530 000 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 664 000 €

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

J-p-0 MR ST

COR.

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2021;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2021, tel qu'il lui est présenté.

c) Budget primitif annexe « La Citadelle »

Présentation budgétaire et débat

M. le maire présente le budget primitif annexe de la Citadelle pour l'année 2021.

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 30 300 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 185 000 €

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe de la Citadelle, pour l'exercice 2021.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
- Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2021;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2021, tel qu'il lui est présenté.

d) Budget primitif annexe « Eau et assainissement »

Présentation budgétaire et débat

M. le maire présente le budget primitif annexe « Eau et Assainissement pour l'année 2021.

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 293 000 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 542 000 €

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe « Eau et assainissement » pour l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2; Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ; Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2021;

J-p-0 MR S1

& L.A 18

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour, et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) :

- Adopte le budget primitif annexe « Eau et assainissement » pour l'année 2021, tel qu'il lui est présenté.

e) Budget primitif annexe des ports communaux

Présentation budgétaire et débat

M. le maire présente le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2021.

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 34 300 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 128 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2; Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget; Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2021;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2021, tel qu'il lui est présenté.
 - f) Budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Présentation budgétaire et débat

M. le maire présente le budget « SPANC » 2021.

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 13 500 €

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 222,94 €

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif annexe du SPANC, pour l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2; Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ; Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2021;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

J-p-0 MR SI

De LA 19

- Adopte le budget primitif annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2021, tel qu'il lui est présenté.

8. DEMANDE DE SUBVENTION SITES D'EXCEPTION 2021 -

Le maire rappelle que l'Île de Bréhat est éligible au dispositif sites d'exception, dans le but de développer un tourisme de qualité respectueux de l'environnement et du patrimoine bréhatin et d'améliorer les conditions d'accueil des touristes.

A ce titre, la commune, avec le soutien de plusieurs partenaires locaux - dont l'association Bretagne Baie de Saint-Brieuc Paimpol les caps - a sollicité la région Bretagne pour développer plusieurs projets dans ce cadre.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de la région Bretagne pour développer ce projet qui consiste à :

- Étudier des solutions de gestion des flux pour un meilleur étalement de la fréquentation touristique dans le temps et l'espace grâce à la mise en place de compteurs sur les différentes zones de l'île durant la saison 2021.
- Optimiser les conditions d'accueil des visiteurs sur l'ensemble de son parcours (de Paimpol à Bréhat en passant par l'Arcouest) avec la mise en place de panneaux d'informations lumineux indiquant des informations pratiques.
- Mieux qualifier l'expérience de découverte sur l'Île de Bréhat en œuvrant à une meilleure interprétation du site et en révélant les valeurs du site.

Le plan de financement du projet est le suivant :

- en investissement

	€ Fonds publics				
Compteurs piétions/vélos -					
LittoMatique	20350,00	€	Région Bretagne	14245,00	€
Panneaux lumineux - Élan-					
Cité	4475,00	€	Région Bretagne	3132,50	€
Location 3 WC - 3 mois - Lo-					
cArmor	2823,00	€	Région Bretagne	1976,10	€
Location 3 WC - 6 mois - Lo-					
cArmor	6528,00	€	Région Bretagne	4569,60	€
Branchements WC - Véolia	7406,76	€	Région Bretagne	5184,73	€
Transport Maritime	2560,00	, 3		1792,00	€
Chalet OT - Rustyle	8170,00	€	Région Bretagne	5719,00	€
Aménagement de la plage du					
Guerzido	26206,62	€	Région Bretagne	13381,07	€
		€	Commune	28519,38	€
		€	Total des fonds publics	78 519,38	€
TOTAL DÉPENSES*	78519,38	€	TOTAL RESSOURCES	78 519,38	€

J-p-d Mr Se

SE LA

en fonctionnement

		€	Fonds publics		
Étude SADI	6000,00	€	Région Bretagne	1800,00	€
		€	Commune	4200,00	€
		€	Total des fonds publics	6000,00	€
TOTAL DÉPENSES*	6000,00	€	TOTAL RESSOURCES	6000,00	€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le maire à solliciter le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du dispositif sites d'exception;
- D'Autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. ACQUISITION FONCIERE:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité d'acquérir un bien foncier au Port Clos permettant de proposer à la location à l'année de nouveaux logements, de louer un local commercial existant et de disposer d'un autre local commercial dont la destination reste à finaliser.

Monsieur Hervé LE BOUSSE, propriétaire sur l'Île de Bréhat d'un bien à usage commercial et d'habitation acquis le 19 aout 1996 sur ce secteur, propose à la commune de lui racheter les murs ainsi que le local commercial. Ce bien se situe sur les parcelles cadastrées AE 356 d'une superficie au sol de 491 m² et AE 360 d'une superficie au sol de 22 m².

Depuis l'achat du bâtiment en 1996, différents travaux d'agrandissement ont été menés, les derniers ont été achevés le 9 octobre 2007.

La partie habitation se compose d'un immeuble en pierre sous ardoises, d'un rez-de-jardin et d'un étage sous rampant, composé de 7 pièces pour 160 m², correspondant à deux logements. Un troisième petit logement peut être aménagé à l'étage.

La partie commerce se compose d'un magasin de 65 m² en rez-de-chaussée et d'une cave de 30 m² accessible par un escalier extérieur.

Montant du bien : sept cent mille euros (700 000,00 €)

Le paiement serait effectué de la façon suivante :

J-P-0 MR ST

E & LA

- Un paiement initial de cent mille euros (100 000,00 €) à la signature de la vente et six cent mille euros (600 000,00 €) payable à terme sur une durée de quinze ans (15 ans) soit une somme de quarante mille euros (40 000,00 €) par an à date anniversaire. Le solde de prix ne serait productif d'aucun intérêt.

Le fonds de commerce serait conservé par le propriétaire actuel qui continuera à exploiter son activité de location de cycles. Le bail serait consenti moyennant un loyer de cinq cents euros (500,00 €) mensuel la première année. Par la suite il fera l'objet d'une augmentation de soixante-douze euros (72,00 €) par an jusqu'à ce que le loyer atteigne la somme de mille deux cent quatre-vingt-douze euros (1 292,00 €) par mois au cours de la douzième année, dernière année du bail commercial.

Les frais notariés pour la commune se répartissent ainsi :

o Frais de vente :

8 500,00 €

Frais du bail commercial :

1 850,00 €

Une promesse de vente est actuellement préparée par Maître LEDY. L'objectif est de la signer avant la fin du mois de Juin 2021. La signature finale des actes est prévue vers la fin du mois de Septembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à huit voix pour et trois voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), décide :

- D'autoriser le maire à engager la procédure, à négocier avec le propriétaire, à discuter avec le notaire pour finaliser les actes notariés,
- A effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction.
- L'acquisition de ce bien au montant de 700 000,00 € selon la procédure exposée,
- La mise en place d'un bail commercial spécifique à cette vente,
- La prise en charge des frais notariés inhérents à cette acquisition au montant total de 10 350,00 €

10. CONVENTION ECO PATURAGE :

M. le maire présente à l'assemblée la proposition de convention d'éco-pâturage entre la Commune et les éleveurs intéressés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit voix pour et trois abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), décide :

D'autoriser le maire à signer une convention avec les éleveurs intéressés.

11. INFORMATIONS DU MAIRE

- Point COVID et vaccination
- Projet alimentaire territorial
- Commission d'attribution des logements communaux
- Liste électorale
- Fermeture des barrières du parking de l'Arcouest

J-P-d MR ST

L.P. S

12. QUESTIONS DIVERSES

- Aymeric LAMY: Y a-t-il un logement dans la Citadelle ? La commune perçoit-elle un loyer à ce titre ? Le maire répond que la commune ne perçoit qu'un loyer au titre de la mise à disposition du bâtiment, pas au titre de logement.
- Dominique THORMANN : Ou en est-on du transfert de compétence du fret maritime avec la région et la CCI ? le maire et François-Yves LE THOMAS indiquent que la réunion prévue a été reportée au 20 avril.

13. SECOURS EXCEPTIONNEL (huis clos)

- Décision non communicable.

La séance est levée à 17h44.

Le secrétaire de séance, Aymeric LAMY

Sport

 $\left(\frac{\partial}{\partial x}\right)$

Sian

AA

core

*